

COVID 19

PROTOCOLE A SUIVRE

**Résidence Accueil « Simone de Beauvoir » - Résidence Accueil « TY BREIZH » - Résidence Accueil « KERLORSON »
Habitat Regroupé « Ty ARMOR »**

Ce protocole a pour objectif de préciser les nouvelles mesures qui devront être adoptées afin de réduire les risques de propagation du virus.

Un ensemble de documents lié à l'épidémie du COVID 19 est disponible aux professionnels de l'association Espoir 35 sur le « COMMUN ».

I – Présence sur site / Télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation recommandé qui participe à la démarche de prévention des risques liés au COVID 19. Il est considéré comme un aménagement du poste de travail pour permettre la continuité de l'activité tout en limitant les risques.

→ Les professionnels des Résidences Accueil sont en organisation présentiel et télétravail selon les besoins du service.

→ Les professionnels en période de Télétravail RESTENT MOBILISABLES en présentiel.

Il est possible d'intervenir auprès des résidents en période de télétravail en fonction des situations.

II – Organisation du service

La prise de poste des professionnels de la Résidence Accueil/ Habitat Regroupé

Le port du masque chirurgical RESTE OBLIGATOIRE pour les professionnels.

→ Le port du masque chirurgical est **UNIQUEMENT** autorisé. Les masques en tissu ne doivent pas être utilisés lors de votre service.

Les professionnels doivent à chaque prise de poste respecter les gestes barrières suivants :

- Lavage des mains obligatoire
- Prise de température possible
- Port du masque
- Respect des gestes barrières : Désinfection des surfaces / Respect des distances

La désinfection des surfaces / nettoyage du Foyer de Vie :

La désinfection des surfaces doit se faire au minimum 3 FOIS PAR JOUR par les professionnels.

Mise à jour le 3 Mars 2021
Remplace et annule les précédents

Le port du masque :

Le port du masque chirurgical RESTE OBLIGATOIRE pour les professionnels et pour les résidents LORS D'UNE VISITE A DOMICILE OU D'UN ACCOMPAGNEMENT.

→ CF. Conseils d'utilisation du port du masque.

La demande d'approvisionnement en stock de masques appartient aux professionnels.

→ Un mail et/ou un appel téléphonique devra être adressé au Chef de Service au plus tard en milieu de semaine.

III – Accompagnement des résidents

Les gestes barrières

Les professionnels rappellent aux résidents TRES REGULIEREMNT les gestes barrières suivants :

- Se laver les mains avec du savon ou du gel Hydro alcoolique
- Respecter la distance physique (min 1 mètre)
- Ne pas se serrer la main / s'embrasser
- Toussé/ éternuer dans son coude
- Utilisé des mouchoirs à usage unique

Le LAVAGE DES MAINS à l'eau et au savon – Min 30 secondes - doit être privilégié. Il est nécessaire d'accompagner les résidents au lavage des mains.

La DESINFECTION des mains au gel Hydro alcoolique doit pouvoir se faire dès lors que les résidents sont à l'extérieur. Les professionnels s'assurent que les résidents disposent de gel Hydro alcoolique.

L'accès aux locaux / bureaux de la Résidence Accueil

Les résidents sont autorisés à accéder au bureau pour un entretien à condition de respecter les gestes barrières et le port du masque.

Les transports

→ **Le port du masque est obligatoire dans le véhicule.**

Les résidents s'installent à l'arrière du véhicule dès lors que cela est possible.

→ Les professionnels désinfectent le véhicule AVANT/APRES chaque utilisation.

Véhicules : 3 personnes maximum dans une voiture (professionnel compris) et 6 personnes maximum (professionnel compris) dans un minibus

Les activités collectives

Les résidents ont la possibilité de se retrouver dans les espaces communs (Salon, salle à manger, etc.) à condition de respecter les gestes barrières suivants :

→ **Maximum 4 personnes et 1 professionnel en intérieur ;**

Mise à jour le 3 Mars 2021
Remplace et annule les précédents

- Respecter la distance physique d'2 mètres ;
- Porter un masque ;
- Désinfecter vos mains au gel hydro alcoolique ;
- Aérer les lieux (fermer la fenêtre après votre passage)
- Nettoyer les surfaces avec des lingettes désinfectantes

Lors d'activités collectives à l'extérieur (sortie à la journée), un **maximum de 5 participants** sera autorisé.

Les visites de personnes extérieures :

Les visites de personnes extérieures doivent être limitées.

Les visites de personnes extérieures sont possibles mais elles restent soumises à l'autorisation de l'équipe éducative. Les personnes extérieures devront informer les professionnels pour que la visite puisse s'organiser dans le respect des mesures de protection.

→ Le port du masque RESTE OBLIGATOIRE pour les personnes extérieures.

Les gestes barrières suivants devront être scrupuleusement respectés lors d'une visite :

- Prise de température possible
- Lavage des mains obligatoire au gel hydro alcoolique
- Port du masque
- Respect des distances

→ Les visiteurs n'auront pas accès aux espaces communs. La visite se fera au domicile de la personne.

Il est nécessaire de faire apparaître dans le cahier de transmissions les visites de personnes extérieures afin de pouvoir établir une liste de cas contacts.